

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Technologie « blockchain » et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives (Mo. 17.4035)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Technologie « blockchain » et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives (Mo. 17.4035), 2019 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.08.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Kapitalmarkt	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
GwG	Geldwäschereigesetz
FIDLEG	Finanzdienstleistungsgesetz
FINIG	Finanzinstitutsgesetz
DLT	Distributed Ledger Technology

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
LSFin	loi sur les services financiers
LEFin	Loi fédérale sur les établissements financiers
DLT	Distributed Ledger Technology

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Kapitalmarkt

MOTION
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Les nouvelles technologies financieres, et notamment le «blockchain», attisent de nombreux debats au quotidien. Face a la proliferation de ces technologies et l’arrivee des cryptomonnaies dans la sphere financiere, Giovanni Merlini (plr, TI) pointe du doigt l’inadequation entre ces nouvelles technologies et nos instruments judiciaires et administratifs. Il a donc depose une motion qui charge le Conseil federal de rendre applicable aux cryptomonnaies les **instruments proceduraux des autorites judiciaires et administratives**. Il estime qu’il existe actuellement des lacunes qui renforceraient l’extorsion de fonds et le blanchiment d’argent. De plus, il explique que les autorites judiciaires et administratives n’ont pas les instruments proceduraux adaptes aux cryptomonnaies dans le cadre de la protection des valeurs patrimoniales.

De son cote, le Conseil federal a propose de rejeter la motion. Bien qu’il avoue qu’une problematique existe, il rappelle qu’un groupe de travail a ete constitue afin de developper des solutions eventuelles. Il considere donc que l’acceptation de la motion serait prematuree. De plus, il a precise que de nombreuses problematiques de ces nouvelles technologies etaient deja prises en compte par la loi sur le blanchiment d’argent (LBA), et les lois sur les services financiers (LSFin) et les etablissement financiers (LEFin).

Finalement, le Conseil national a adopte la motion par 99 voix contre 83 et 10 abstentions. Des alliances heteroclites ont decide du sort de cet objet. Le Parti socialiste, rejoint par les vert’liberaux, le PDC, le PBD et 12 voix du Parti liberal-radical ont fait pencher la balance en faveur de l’acceptation de l’objet. Ainsi, les voix de l’UDC, des verts et de 13 liberaux-radicaux n’ont pas ete suffisantes pour s’opposer a la motion. En outre, la division au sein du PLR a entraıne 7 parlementaires du groupe a s’abstenir.¹

MOTION
DATUM: 10.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion Merlini (plr, TI) vise une adaptation des **instruments proceduraux des autorites judiciaires et administratives** pour repondre aux **nouvelles technologies financieres** comme le «blockchain». Apres analyse, la Commission de l’economie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) propose, a l’unanimite, le rejet de la motion. En effet, elle estime que le projet de loi federale sur l’adaptation du droit federal aux developpements de la technologie des registres electroniques distribues (TRD) 19.074 repond entierement a la problematique soulevee par le depute tessinois. La **motion a ete rejetee sans opposition par la chambre des cantons**.²

1) BO CN, 2019, pp.474

2) BO CE, 2020, p.733; Communique de presse CER-CE du 21.08.2020; Rapport CER-CN du 21.08.2020